

**01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts -  
Organismes de construction - Habitation  
Moderne et approbation des termes du projet de  
convention de garantie à conclure - LINGOLSHEIM**

**Rapport n° CP/2019/182**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de maintenir une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la SAEML Habitation Moderne pour l'opération de construction d'un Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) à Lingolsheim.

Par délibération n° CP/2018/109 du 9 avril 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder la garantie du Département à la SAEML Habitation Moderne à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 2 141 525 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de deux Lignes du Prêt Phare de 386 186 € et PLS (prêt locatif social) de 1 755 339 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction de l'Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) Résidence Les Hespérides à Lingolsheim, au profit de l'Adapei – Papillons Blancs d'Alsace.

Les caractéristiques du contrat de prêt initialement prévues par la délibération n° CP/2018/109 de la Commission Permanente du 9 avril 2018 ont été modifiées. La durée de la phase de préfinancement et le taux de progressivité des échéances ont été modifiés.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la garantie départementale à la SAEML Habitation Moderne à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 141 525 € destiné à financer l'opération de construction de l'Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) Résidence Les Hespérides à Lingolsheim au profit de l'Adapei – Papillons Blancs d'Alsace et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision joint en annexe au présent rapport.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'accorder la garantie du Département à la SAEML Habitation Moderne à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 141 525 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de construction de l'Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) Résidence Les Hespérides*

*à Lingolsheim au profit de l'Adapei – Papillons Blancs d'Alsace et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;*

*- approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;*

*- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY